



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION N° 2024-04-049-DGS

Nomenclature : 5.6.4

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL – SOUTIEN À L'ÉQUIPE SENIOR FÉMININE DE LA SCICSBT HANDBALL**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 31**  
**Contre : 2**  
 Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

Monsieur le Maire informe que l'équipe Senior féminine de la SICSBT Handball est qualifiée pour les 1/4 de finale de la coupe de France. Ce match aura lieu le 31 mars à Bouillargues près de Nîmes. En cas de victoire les féminines joueront la 1/2 finale le même jour.

Pour pouvoir participer à ces phases finales le club a affrété un bus et réservé des chambres d'hôtel pour la somme de 6800€, une somme importante pour un club qui évolue en



championnat départemental pré région. Un noyau de supporters va accompagner les joueuses afin de les encourager lors de, espérons le, ces deux matchs.

C'est une grande fierté pour le club de Handball et pour Tarnos que cette équipe ait réussi à se hisser à un tel niveau dans la compétition.

Pour cette raison, M. MABILLET, Maire et M. GONZALES, Adjoint au Maire en charge des sports accompagneront l'équipe et les supporters à Nîmes.

Il convient donc de leur donner un mandat spécial qui leur permettra la prise en charge des frais engagés pour leur déplacement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2123-18,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Marc MABILLET en qualité de Maire, en date du 23 mars 2024,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Christian GONZALES en qualité de 9ème Adjoint au Maire, en date du 23 mars 2024,

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2024 portant délégation de fonctions à M. Christian GONZALES dans le secteur de la commission « Sport et loisirs »,

Considérant l'intérêt de la Commune à soutenir le tissu associatif tarnosien,

### DÉLIBÈRE

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Marc MABILLET et à M. Christian GONZALES pour se rendre à Bouillargues, le week-end du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024, dans le cadre des phases finales de la Coupe de France féminine Senior de Handball.

**DIT** que les frais engagés dans le cadre de ce mandat sont pris en charge par la Commune

**DIT** que les sommes nécessaires au règlement de ces frais sont prévues au budget 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)